

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement Saverne

**COMMUNE DE GRASSENDORF**  
**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 mars 2015**

*sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire*

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard - OSTER Patrick - BATT Michel - GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Absent excusé : JUNG Benoît

Convocation du 19 mars 2015

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Lecture et signature du précédent procès-verbal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Compte administratif de 2014
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2014
- 5) Compte de gestion de 2014
- 6) Budget Primitif 2015
- 7) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
- 8) Location de la Chasse Communale : résultat de l'adjudication du 04/03/2015
- 9) Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique
- 10) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- 11) Acquisition d'un panneau d'affichage
- 12) Divers

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Lecture du précédent procès-verbal et désignation d'un secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BATT Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Compte administratif 2014 du « Budget Principal »**

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 du « Budget principal » se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	96 058,79
Recettes de fonctionnement	266 677,59
Excédent de fonctionnement	170 618,80
Dépenses d'investissement	165 290,05
Recettes d'investissement	131 175,92
Déficit d'investissement	34 114,13
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>136 504,67</b>

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de M. Patrick OSTER, et après que le Maire se soit retiré de la salle du conseil, approuvent le Compte Administratif 2014 du « Budget principal » ainsi présenté.

(1 abstention)

### **Compte de gestion de l'exercice 2014**

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du compte de gestion du **Budget principal** présenté par le Trésorier de Hochfelden pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- considérant que les opérations comptables ont été correctement décrites,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
- statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget,
- **CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion 2014 avec le compte administratif,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

### **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2014**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le Compte Administratif du « Budget Principal » de l'exercice 2014, le 30 mars 2015
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget mentionné ci-dessus,
- constatant que le Compte Administratif du « Budget principal » présente :
  - un excédent de fonctionnement de 170 618,80 €
  - un déficit d'investissement de 34 114,13 €

#### **DECIDE :**

#### **- d'affecter le résultat comme suit :**

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) ..... : 34 114 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)..... : 136 505 €

(Approuvé à l'unanimité)

### **Budget primitif principal de 2015**

Le Budget Primitif Principal de 2015 présente la balance générale suivante :

Dépenses de fonctionnement	251 663,00
Recettes de fonctionnement	251 663,00
Dépenses d'investissement	161 518,00
Recettes d'investissement	161 518,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le « Budget primitif principal » pour 2015 ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

### **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** de maintenir les taux votés l'année précédente au vu de la conjoncture économique difficile, comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés en %	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit correspondant en €
<i>Taxe d'habitation</i>	14,11	299 500	42 259
<i>Foncier bâti</i>	8,80	165 900	14 599
<i>Foncier non bâti</i>	43,80	16 900	7 402
<i>CFE</i>	17,86	6 000	1 072
		<b><i>Produit fiscal attendu</i></b>	<b>65 332</b>

(Approuvé à l'unanimité)

### **Location de la Chasse communale : résultats de l'adjudication**

Monsieur le Maire rappelle qu'après affichage en mairie et insertion dans les journaux, il a été procédé le 4 mars dernier à l'adjudication de la chasse sur le ban de la Commune, aux conditions du Cahier des Charges ci-annexé.

Après avoir constaté **qu'aucun dossier de candidature n'a été déposé** en mairie au 28 février 2015, le Conseil Municipal constate que l'adjudication a été **infructueuse**.

Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

(Approuvé à l'unanimité)

### **Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

**DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de Hochfelden

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la Commune de Grassendorf charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016
- Régime du contrat : capitalisation

**Article 2** : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la Commune décidera, par délibération, des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Achat d'un panneau d'affichage administratif**

Afin d'informer au mieux la population de l'ensemble des décisions prises par le Conseil Municipal, diverses manifestations, etc. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'acquiescer un panneau d'affichage administratif supplémentaire.

Ce panneau sera installé au lotissement Sainte-Agathe, les panneaux déjà présents sur la façade de la mairie resteront en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour procéder à l'achat d'un panneau d'affichage administratif  
**AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande correspondant  
**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 à hauteur de 2.000 €

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), propose de reconduire, comme chaque année, le versement d'une subvention pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de 100 € au CCAS de Grassendorf à titre de participation au fonctionnement.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de 2015

*(Approuvé à l'unanimité)*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

INGWILLER Bernard